

La marche à suivre pour devenir micro entrepreneur



par
microdesk



INTRODUCTION

p. 4

ÉTAPE 1

p. 5-12

REmplIR LE FORMULAIRE D'INSCRIPTION

1. Je choisis mon activité et où je vais l'exercer p. 6
2. Je prépare ma réponse aux différentes questions du formulaire p. 7-11
3. Je prépare les différents documents p. 12

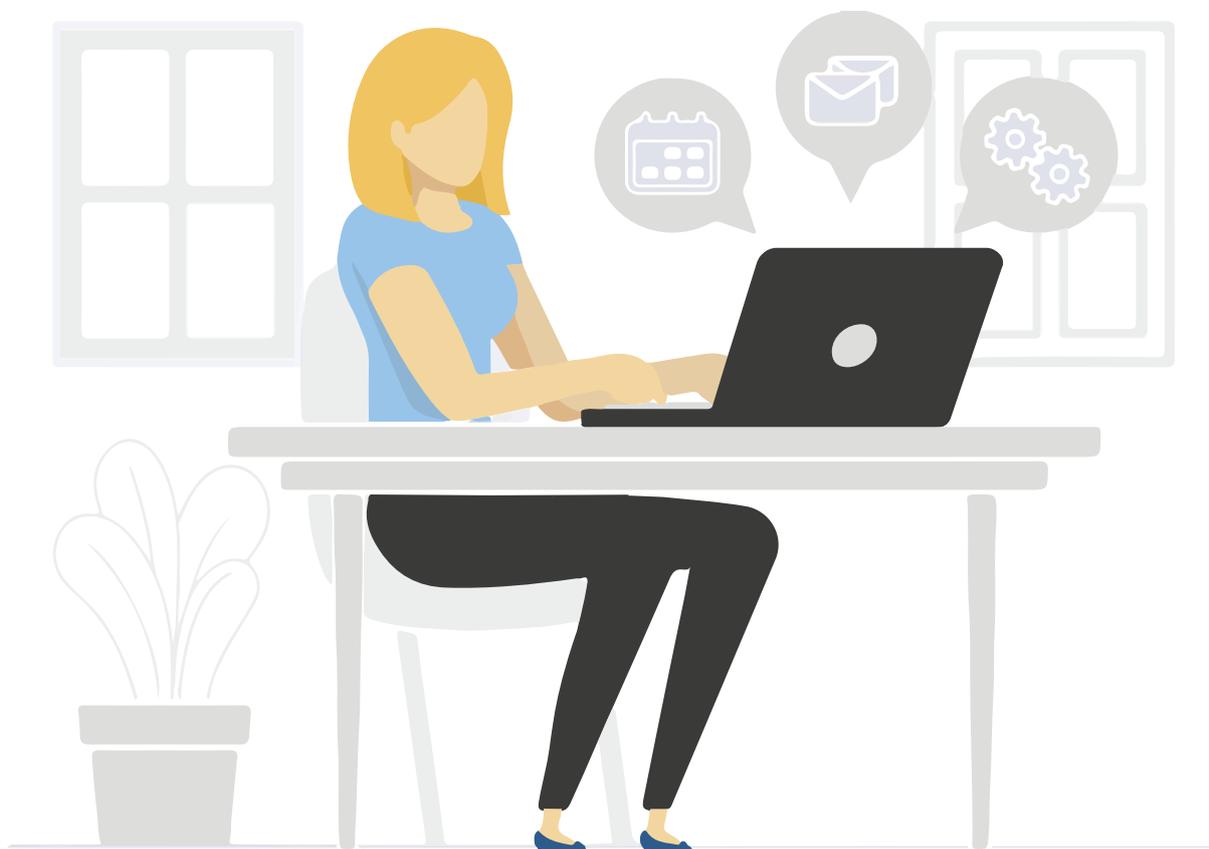
ÉTAPE 2

p. 13-18

INSCRIRE ET DÉCLARER MA MICRO ENTREPRISE

1. Les spécificités du guichet unique p. 14
2. Qui peut réaliser des formalités sur le Guichet Entreprises? p. 15
3. Pourquoi les formalités d'entreprise ? p. 16
4. Fonctionnement du Guichet unique p. 17-18





INTRODUCTION

Bienvenue dans ce guide complet sur la création d'une micro-entreprise.

Vous y trouverez les étapes clés à suivre et les démarches à effectuer pour la création de votre auto-entreprise.

MicroDesk vous accompagne et vous guide pour préparer tous les éléments nécessaires à votre inscription.

Ensuite, votre inscription en ligne gratuite sera un jeu d'enfant !!

ÉTAPE 1 : REmplir le formulaire d'inscription.

Préparation = gain de temps

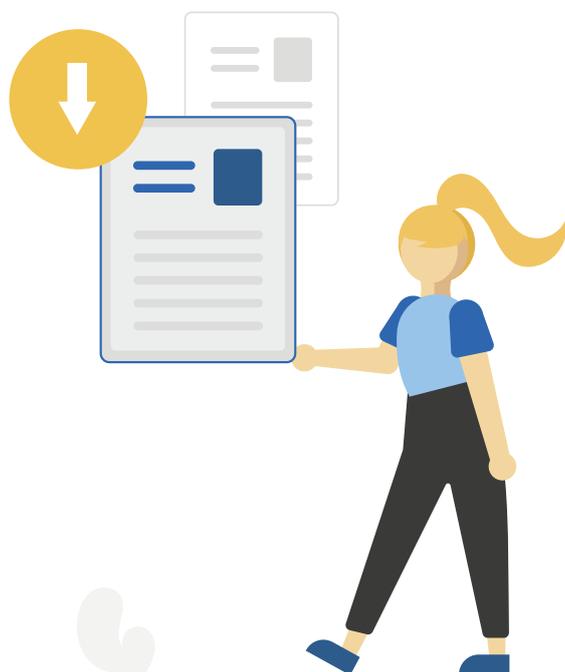
En rassemblant tous les documents qui seront demandés ainsi que les réponses aux questions cruciales, l'inscription (en ligne ou papier) ne devrait pas prendre plus de 5 minutes.

MicroDesk vous aide en listant pour vous tous les points à préparer avant l'inscription/la création de votre micro entreprise.

Nous reprenons ici les différentes rubriques du formulaire officiel d'inscription Cerfa P0 CMB.

Les frais d'inscription pour une micro-entreprise sont de 0€.

Pour obtenir le formulaire d'inscription Cerfa P0 CMB , ainsi que notre checklist des documents et étapes clés pour une inscription réussie , rendez-vous sur notre page : <https://microdesk.fr/autoentrepreneur-inscription/>



1. JE CHOISIS MON ACTIVITÉ ET OÙ JE VAIS L'EXERCER



Quelle activité principale vais-je exercer ?

Il existe 3 catégories d'activité principale pouvant être exercées sous le statut de micro entrepreneur :

1. Activité commerciale
2. Activité artisanale
3. Activité libérale

Où sera domiciliée mon entreprise ?

En tant qu'auto entrepreneur, vous pouvez choisir de domicilier votre micro entreprise à votre domicile ou à une adresse professionnelle.

Après avoir choisi votre activité et le lieu de domiciliation de votre micro-entreprise, des réponses aux questions clés sont à préparer.

2. JE PRÉPARE MA RÉPONSE AUX DIFFÉRENTES QUESTIONS DU FORMULAIRE

Quelle fiscalité pour votre micro entreprise ?

BIC ou BNC ? Quelle différence pour votre entreprise ?

Une fois votre activité principale choisie, vous pouvez désormais connaître le mode d'imposition de votre micro entreprise :

- **Imposition dans la catégorie des Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)** : si vous exercez une activité commerciale, industrielle ou artisanale
- **Imposition dans la catégorie des Bénéfices Non Commerciaux (BNC)** : si vous exercez une activité libérale (activités de conseil, consulting et professions intellectuelles) ou d'agent commercial

Le mode d'imposition déterminera les charges sociales dont vous devrez vous acquitter.

Quelle option fiscale choisir ?

Imposition classique ou prélèvement libératoire ?

En tant qu'auto entrepreneur, vous avez le choix entre 2 types d'imposition.

Un bon choix dès le départ vous facilitera la gestion de votre micro entreprise.

1. L'imposition classique
2. Le prélèvement libératoire

MicroDesk vous aide à choisir le mode d'imposition adapté.
Retrouvez les détails dans notre tableau ci-dessous.

Imposition	Imposition BIC Prestation de services	Imposition BIC Activité Commerciale	Imposition BNC Activité libérale
Imposition classique	Imposition sur 50% du CA	Imposition sur 29% du CA	Imposition sur 66% du CA
	<p>Pour calculer votre imposition</p> <p>Jusqu'à 11 294 ——— 0%</p> <p>De 11 295 € à 28 797 € ——— 11%</p> <p>De 28 797 € à 82 341 € ——— 30%</p> <p>De 82 341 € à 177 106 € ——— 41%</p> <p>Au dessus de 177 106 € ——— 45%</p> <p><small>* prévisions 2024 . source : PLF 2024.</small></p>		
Prélèvement libératoire	1,7% de votre CA	1% de votre CA	2.2% de votre CA
	<p>Pour bénéficier du prélèvement libératoire, le foyer fiscal doit remplir une de ces conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un revenu maximum de 27 086 € pour une personne seule - un revenu maximum de 54 172 € pour un couple - un revenu maximum de 81 258 € pour un couple avec 2 enfants 		



* Bon à savoir
Pour être et rester auto entrepreneur, vous devez respecter entre autre les plafonds de chiffre d'affaires.

Exemples :

Un micro entrepreneur dans le bâtiment réalise 75 000€ de chiffre d'affaires.

Son chiffre d'affaires se décompose ainsi : Prestation de service : 50 000€,
Activité commerciale : 25 000 €

Quel type d'imposition doit-il choisir?

Imposition	Prestation de services	Activité Commerciale	Quand payer ?
Imposition classique	CA = 50 000€ Base imposable = $50\,000\text{€} \times 50\% = 25\,000\text{€}$	CA = 25 000€ Base imposable = 25 000€ $\times 29\% = 7\,250\text{€}$	Prélèvement à la source
	<p>Il est imposé sur une base de $25\,000\text{€} + 7\,250\text{€} = 32\,250\text{€}$</p> <p>Jusqu'à 10 777 —0€</p> <p>De 10 778 € à 27 478 € à 11% soit —1 715 €</p> <p>De 27 479 € à 78 570 € à 30% soit —1 977 €</p> <p>Il payerait donc $0 + 1\,715 + 1\,977 = 3\,692\text{€}$</p>		
Prélèvement libératoire	CA = 50 000 € à 1,7% soit 850 €	CA = 25 000 € à 1% soit 250 €	2.2% de votre CA
	Le montant de son impôt serait de $850 + 250 = 1\,100\text{€}$		



* Bon à savoir

Vous pouvez changer de mode d'imposition en fin d'année fiscale. Il faut en faire la demande à votre centre des impôts.

Outre l'impôt sur le chiffre d'affaires, vous devrez aussi vous acquitter de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises).

Vous en serez exonérés seulement lors de la 1ère année.

Quand payer mes impôts lors de la création de mon activité ?

Lors de la création, j'ai 3 possibilités :

1. Un versement spontané des acomptes chaque mois sur la base de l'estimation de mon chiffre d'affaires annuel de cette première année.
Vous pouvez faire vos estimations sur le site des impôts : impots.gouv.fr
2. Attendre septembre de l'année suivant la création et vous acquitter des montants de l'impôt de l'année de création + l'année N+1
3. Opter pour le prélèvement libératoire mensuel ou trimestriel

Dois-je protéger mon patrimoine ?

A partir de votre inscription auto entrepreneur, vous êtes par défaut sous **le statut juridique de l'EI** : vos patrimoines personnels et professionnels sont liés sauf votre résidence principale.

Il est possible de les dissocier afin de protéger votre patrimoine personnel en optant pour **le régime de l'EIRL**.

Des documents supplémentaires seront alors nécessaires lors de votre déclaration d'inscription.

Vous devrez notamment remplir l'intercalaire PEIRL CMB de votre document Cerfa.

Mon conjoint peut-il travailler dans ma micro entreprise ?

A la création de votre micro entreprise, sur le formulaire d'inscription, vous trouverez 2 options si vous souhaitez que votre conjoint participe à l'activité de votre entreprise.

Votre conjoint a le statut de conjoint collaborateur

Votre conjoint a le statut de conjoint salarié

Cette déclaration peut se faire à la création mais aussi au cours de la vie de votre entreprise auprès du CFE (Centre des Formalités des Entreprises).

Le statut de conjoint collaborateur est le plus courant. Celui de conjoint salarié étant en fait un statut de salarié et engageant l'établissement d'un contrat (CDD, CDI), le versement d'un salaire et des charges sociales associées.

	Statut du conjoint collaborateur
Conditions	<ul style="list-style-type: none">- Etre mariés ou liés par un PACS,- Ne pas percevoir de rémunération,- Collaborer régulièrement à l'activité de l'auto-entreprise, et pouvoir en apporter la preuve
Coûts	Les cotisations sociales du conjoint collaborateur sont calculées sur des bases qui peuvent varier selon 2 options mais aussi suivant l'activité principale de la micro entreprise. Vous pouvez retrouver toutes les informations détaillées sur le site de l'URSSAF.
Devoirs	Pour les artisans et commerçants, le conjoint collaborateur doit être enregistré au registre du commerce et des sociétés (pour les commerçants) ou au Répertoire des métiers (pour les artisans) si l'activité n'en est pas dispensée.
Droits	Le conjoint peut bénéficier d'une couverture sociale (maternité, maladie, retraite ...) moyennant le paiement des cotisations Pour les commerçants et artisans, le conjoint peut accomplir tous les actes. Il bénéficie d'un droit personnel au titre de la formation professionnelle continue.

3. JE PRÉPARE LES DIFFÉRENTS DOCUMENTS

MicroDesk a préparé la liste des pièces justificatives que vous devez préparer (copies, scans) pour votre inscription en tant qu'auto entrepreneur.

Retrouvez les pièces justificatives pour toutes les micro entreprises dans notre tableau ci-dessous.

	Raisons
Informations personnelles du créateur	Pour pouvoir justifier de la possibilité de créer une micro entreprise, il faut être majeur, être de nationalité française, européenne ou étrangère
	Documents
	<ul style="list-style-type: none">– une photocopie de ma carte d'identité (attestez sur l'honneur de sa conformité par rapport à l'original)– Une déclaration sur l'honneur de non-condamnation– Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Les documents à prévoir par type d'activité principale

	Documents
Activités réglementées (bâtiment, coiffeur, VTC)	Scans des différents diplômes ou justificatifs d'expérience professionnelle significative d'au moins 3 ans

ÉTAPE 2 : INSCRIRE ET DÉCLARER MA MICRO ENTREPRISE

Vous le savez certainement déjà, depuis le 1er janvier 2023, toutes les formalités concernant la création, la modification et la cessation d'activité se font désormais en ligne, spécifiquement sur le Guichet unique des formalités des entreprises.

Le Guichet unique des formalités des entreprises fonctionne comme un **intermédiaire** entre les déclarants et les organismes compétents qui doivent traiter ces déclarations.

Ce Guichet Entreprises remplace ainsi les Centres de formalités des entreprises (CFE) et concerne toutes les entreprises, y compris les micro-entreprises. Comment se présente la plateforme et comment fonctionne-t-elle ? MicroDesk vous fait le point dans ce guide.



1. LES SPÉCIFICITÉS DU GUICHET UNIQUE

C'est la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ou loi PACTE qui a permis la création du Guichet unique. Le premier article de cette loi a réformé les CFE et a donné avec la mise en place de la loi L.123-33 du Code de commerce. Ce dernier, dans ses alinéas 1 et 2, pose le **nouveau cadre des déclarations des formalités** :

« À l'exception des procédures et formalités nécessaires à l'accès aux activités réglementées et à l'exercice de celles-ci, toute entreprise se conforme à l'obligation de déclarer sa création, la modification de sa situation ou la cessation de ses activités auprès d'une administration, d'une personne ou d'un organisme mentionné à l'article L. 123-32 par le dépôt d'un seul dossier comportant les déclarations qu'elle est tenue d'effectuer.

Ce dossier est déposé par voie électronique auprès d'un organisme unique désigné à cet effet. Ce dépôt vaut déclaration auprès du destinataire dès lors que le dossier est régulier et complet à l'égard de celui-ci. »

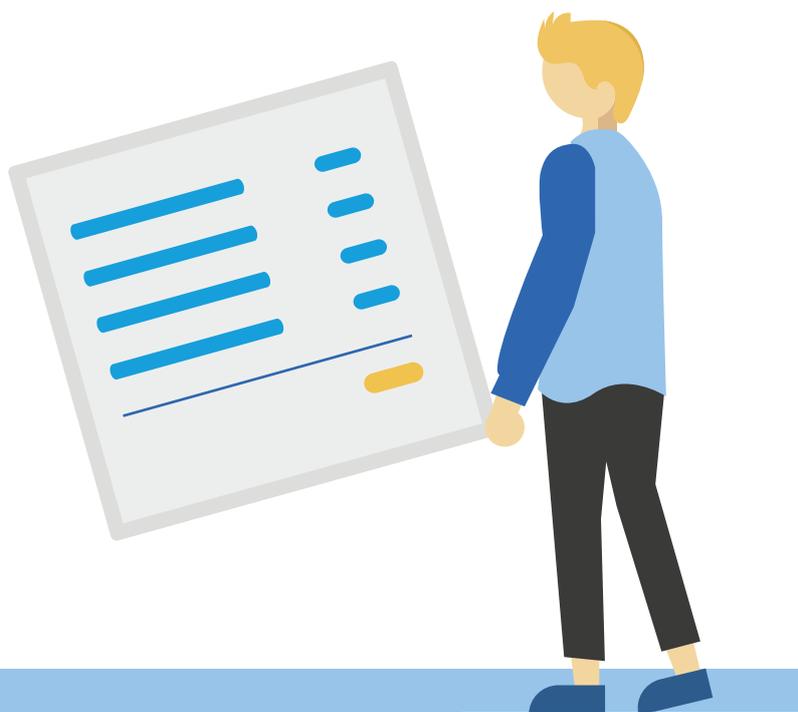
Le Guichet unique des formalités des entreprises permet ainsi aux entrepreneurs :

- d'effectuer toutes les formalités de création, de modification et de fermeture sur une seule plateforme ;
- de renseigner et de disposer facilement les pièces complémentaires qui pourraient être demandées par les organismes compétents ;
 - de suivre facilement l'état d'avancement d'une demande ;
- de suivre et d'administrer les formalités via des tableaux de bord.

2. QUI PEUT RÉALISER DES FORMALITÉS SUR LE GUICHET ENTREPRISES ?

Toutes les sociétés (SAS, SASU, SARL, EURL, SCI, SNC, etc.) ainsi que les entrepreneurs individuels et micro-entrepreneurs sont concernés par le Guichet unique des formalités des entreprises. Il s'agit spécifiquement des entreprises :

- qui ont leur siège social en France ;
- qui ont un établissement principal ou secondaire en France ;
 - qui ont une adresse en France ;
- étrangères qui veulent exercer leur activité en France.



3. POURQUOI LES FORMALITÉS D'ENTREPRISE ?

Les formalités d'entreprise ont 2 fonctions :

1. Donner une existence légale à l'entreprise ;
2. Informer les administrations compétentes (Services fiscaux, Insee, Urssaf, etc.) des différentes étapes de la vie de l'entreprise.

Les différents types de formalités d'entreprise :

- La création (immatriculation ou déclaration d'activité) permet de donner une existence légale à une structure ;
 - Les modifications (changement d'activité, d'adresse, de nom, du nombre d'associés, etc.) qui permettent de mettre à jour les informations relatives à son entreprise ;
- La cessation d'activité qui met fin à l'existence légale de la structure.

Ces démarches peuvent être réalisées par le chef d'entreprise lui-même, par un salarié ou toute autre personne ayant un **contrat de mandat**. En ce qui concerne le salarié, il doit avoir une **délégation de pouvoir**. Il faudra donc avoir une copie de cet acte de délégation ou du mandat pour réaliser les démarches sur le site.

Une formalité est composée :

- Des données fournies par le déclarant (renseigné avant la création du Guichet unique sur le ou les CERFA) ;
 - D'une ou plusieurs pièces justificatives (à minima du justificatif d'identité du déclarant) ;
 - Du règlement des taxes à certaines autorités compétentes.

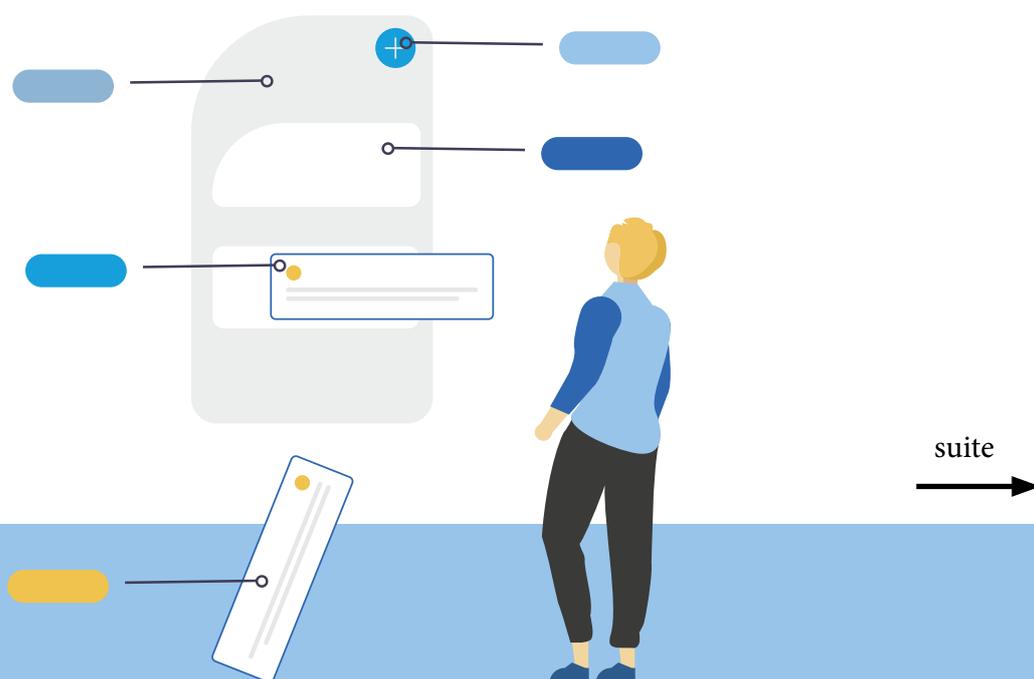
4. FONCTIONNEMENT DU GUICHET UNIQUE

Pour l'utiliser, il faut commencer par se rendre sur le site :

<https://procedures.inpi.fr/>

Ensuite, vous devez **créer un compte utilisateur**, si vous n'en avez pas encore. C'est à partir de ce compte que vous pourrez accéder aux informations, documents et demandes. Notons que vous avez également la possibilité de vous **connecter directement à partir de votre compte France Connect**.

Une fois connecté à votre espace personnel, vous pouvez cliquer sur le bouton « Déclarer une formalité d'entreprise ». À ce niveau, vous pourrez choisir la déclaration à effectuer entre « Création d'entreprise » et « Modification ou cessation d'entreprise ». Remplissez ensuite le formulaire unique pour effectuer votre déclaration. À la fin, vous aurez un récapitulatif des données que vous pourrez vérifier avant de valider la demande.



Lorsque le Guichet Entreprises reçoit votre dossier de création, de modification ou de cessation d'activité, il le transmet aux organismes compétents pour qu'il soit traité :

- les CCI ou les greffes pour les activités commerciales et sociétés françaises;
- les (CMA) pour les activités artisanales;
- l'URSSAF pour les activités libérales.
- La MSA pour les activités agricoles
- La DGFIP pour les entreprises étrangères.

Le dossier est ensuite transmis à l'INSEE qui délivre le code APE permettant d'identifier la branche d'activité de l'entreprise du déclarant. Enfin, les données des formalités sont transmises au Registre national des entreprises (RNE).



Félicitations !

Vous avez créé votre micro-entreprise.

MicroDesk accompagne les auto entrepreneurs notamment grâce à son logiciel de gestion développé par des spécialistes de la micro entreprise pour les auto entrepreneurs ! Nous l'avons pensé pour répondre aux besoins réels et concrets du micro-entrepreneur ! En quelques minutes, chacun peut créer et paramétrer son compte, rédiger sa première facture, et l'envoyer à un client ! Faites le test !

nov. 2023

microdesk